



DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile;

CONSIDÉRANT que plusieurs chemins sont endommagés, complètement détruits, inondés et fermés en lien avec les pluies diluviennes causées par les répercussions de la tempête tropicale Debby sur notre territoire depuis le matin du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences se retrouvent actuellement isolées à la suite de la fermeture de chemins;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau de la Municipalité de Nominique ont atteint des niveaux élevés et que les prévisions indiquent que les niveaux d'eau vont continuer à augmenter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, la mairesse doit recourir aux pouvoirs que lui confère l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

Par la présente, la mairesse, madame Francine Létourneau, déclare :

L'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité pour une période de quarante-huit (48) heures en raison des nombreuses voies publiques ayant subi des dommages importants et isolant ainsi des centaines de résidences, de même qu'en raison des risques croissants d'inondation et d'évacuation qui pourraient en découler, avec un besoin de soutien d'urgence pour les personnes sinistrées;

De désigner la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou sa remplaçante, la directrice générale adjointe, madame Cindy A. Rivard, afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs définis aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Signée à Nominique, ce 9 août 2024 à 16h35

Francine Létourneau, mairesse